

Attestation de formation pour l'Annexe 2 relatif au plan de formation

L'article 4, alinéa 1, de l'Ordonnance 5 relative à la Loi sur le travail du 28 septembre 2007 (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) interdit en général d'employer des jeunes travailleurs à des travaux dangereux. Sont réputés dangereux les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'article 4, alinéa 1, OLT 5, il est permis d'occuper les personnes en formation Meunières CFC / Meuniers CFC âgés d'au moins 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les thèmes de prévention soient appliquées.

Ce formulaire (attestation de formation) est à votre disposition pour documenter la formation des apprentis concernant les travaux dangereux. Grâce à l'attestation de formation, les employeurs peuvent confirmer qu'ils ont formé leurs apprentis à l'application des mesures de sécurité au travail. Il est recommandé d'effectuer cette formation au cours de la 1re année d'apprentissage. L'annexe 2 du plan de formation recommande en outre de surveiller les apprentis pendant les trois années d'apprentissage afin de garantir l'application correcte et régulière des mesures de sécurité.

Travail (travaux) dangereux	Danger(s)	Chiffre ¹	Période recommandée	Formation en entreprise			Remarques
				Date	Visa Formateur	Visa personne en formation	
Levage et déplacement manuels de lourdes charges (notamment de sacs)	Levage et déplacement de lourdes charges	3a	1 ^e AA				
Processus de production : réglage correct des installations de production, prise de mesures de correction adéquates en cas de problèmes Maintenance avec nettoyage et entretien des installations et machines selon les prescriptions opérationnelles	Travaux avec des équipements dangereux (machines, outils)	8a & 8b	1 ^e AA				

¹ Chiffre selon ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, état au 12.01.2022

Travail (travaux) dangereux	Danger(s)	Chif fre ¹	Période recom- man- dée	Formation en entreprise			Remarques
				Date	Visa Forma- teur	Visa personne en formation	
Production de cubes, de brisures, de produits extrudés et expandés	Travaux avec des équipements dangereux (machines, outils) Travaux avec des agents sous pression (vapeur)	4g 8b	1 ^e AA				
Travaux avec des moyens de transport en mouvement (chariot élévateur, parties de machines présentant des éléments en mouvement non protégés avec des zones d'écrasement ou d'entraînement)	Chariots élévateurs Parties de machines présentant des éléments en mouvement non protégés	8a & 8b	1 ^e AA				
Manipulation de poussières (farine, poussières de céréales)	Poussières donnant au contact de l'air un mélange inflammable Risque de maladies avec des poussières de farine	5b & 6b	1 ^e AA				
Manipulation de matières premières particulières (minéraux, oligo-éléments, enzymes, vitamines, arômes, acides aminés, agents stabilisants)	Matières premières présentant des propriétés toxiques	6a	1 ^e AA				
Echantillonnage correct sur camions (hauteur>2m) ou trains	Travaux avec un risque de chute Travaux dans une zone de l'entreprise avec du trafic de manœuvres	10a & 12b	1 ^e AA				

Travail (travaux) dangereux	Danger(s)	Chif fre ¹	Période recom- man- dée	Formation en entreprise			Remarques
				Date	Visa Forma- teur	Visa personne en formation	
Gestion des stocks (contrôle de l'état des entrepôts, silos et de leur contenu, nettoyage)	Travaux avec un risque de chute	10a	1 ^e - 3 ^e AA				
Conditionnement (ensachage, palettisation)	Installations de production automatiques comme les chaînes d'emballage, installations d'ensachage	8a	1 ^e AA				
Travaux dans le local technique	Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé (bruit dangereux pour l'ouïe)	4c	1 ^e AA				